

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_19MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE AUTOPORTEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TARIFICATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20221220-2022_12_19-DE
Date de publication sur le site Internet :

**MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE AUTOPORTEE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES –
TARIFICATION**

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée le 1er Janvier 2017,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 38 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Considérant le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante le 20 décembre 2022, concernant la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes auprès des Communes membres,

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des Equipements, des Bâtiments et de la Voirie, propose compte tenu de l'évolution des charges correspondantes, l'actualisation des tarifs concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

ANCIENS TARIFS

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	200 €	100 €
½ journée	100 €	50 €

NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	220 €	110 €
½ journée	110 €	55 €

Ces tarifs intègrent les frais de carburant qui seront pris en charge intégralement par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Pascal TARDY, propose que ces tarifs soient applicables pour toute nouvelle convention de mise à disposition signée à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte les tarifs suivants concernant la mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres :

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_19-DE
Reçu le 27/12/2022

	Avec chauffeur	Sans chauffeur
1 journée	220 €	110 €
½ journée	110 €	55 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_19-DE
Reçu le 27/12/2022

